



# Code de conduite professionnelle et d'éthique

On peut compter sur nous pour faire ce qui est juste

*Greif se réserve le droit de réviser ou de modifier, à son entière discrétion, toute politique, procédure ou condition relatif à l'emploi, à tout moment, sans préavis et sans nécessité de réviser le présent Code de conduite professionnelle et d'éthique. Le contenu du présent Code de conduite professionnelle et d'éthique ne constitue pas les clauses d'un contrat de travail, et aucune stipulation des présentes ne saurait être interprétée comme garantissant le maintien d'un emploi ; l'emploi chez Greif repose sur une relation « de gré à gré ». Le présent Code de conduite professionnelle et d'éthique est un document sans valeur juridique, dont la vocation est uniquement informative. La version électronique du présent Code de conduite professionnelle et d'éthique, qui est accessible sur le site Internet de Greif à l'adresse [www.Greif.com/Investor/Investor Center/Corporate Governance](http://www.Greif.com/Investor/Investor%20Center/Corporate%20Governance), remplace toutes les versions papier. En cas de divergence entre une quelconque information figurant dans les présentes et les politiques ou procédures officielles de Greif, les documents sur les politiques et procédures prévaudront.*



## Code de conduite professionnelle et d'éthique

L'entreprise et « Le Greif Way » .....	1
À propos du Code.....	1
Signaler des problèmes .....	2
Conflits d'intérêts.....	3-4
Respect des lois, règlements et politiques .....	5-6
Contrôles internes et communication d'informations exactes .....	7
Les hommes et la planète.....	8
Biens de la Société et protection des informations confidentielles .....	9
Éthique professionnelle.....	10



## L'entreprise et « Le Greif Way »

Nous pensons que nous sommes les meilleurs pour ce qui est de protéger les produits de nos clients, et nous nous engageons à être « Le choix sûr » pour nos clients. Nous comptons bien rester le leader mondial de l'emballage industriel, apporter une valeur qui réponde aux besoins de nos clients, voire les dépasse, et travailler avec des priorités communes dans le monde entier. Nous sommes guidés par « Le Greif Way », composé des principes clés suivants et qui incarnent ce que nous sommes :

- Éthique – On peut compter sur nous pour faire ce qui est juste. Notre Code de conduite professionnelle et d'éthique guide nos décisions et nos actions.
- La force par la diversité – Nous accueillons et favorisons la diversité des cultures, des langues, des pays et des idées. Nos différences nous définissent mais ne nous divisent pas ; nos intérêts communs nous unissent. Nous ne faisons qu'un : Greif.
- Attachement au développement durable – Nous faisons honneur à notre histoire en nous concentrant sur notre avenir. Nous utilisons les ressources financières, naturelles et humaines à bon escient, sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins.
- Engagement pour l'amélioration continue – Nous cherchons sans cesse les moyens de mieux travailler, de fabriquer de meilleurs produits, de fournir de meilleurs services et d'améliorer notre entreprise.

Ces principes sont à la base de nos valeurs qui restent les mêmes, quel que soit le pays au monde où nous nous trouvons.

## À propos du Code

Le présent Code s'applique à tous les membres du Conseil d'administration de Greif, Inc. et à tous les dirigeants et employés de toutes les sociétés Greif et filiales consolidées dans tous les sites. S'il ne peut prévoir chaque situation à laquelle vous pourriez être confronté dans l'exercice de vos fonctions, ni décrire chaque loi et politique interne à laquelle vous pourriez être soumis, ce Code définit des normes de conduite applicables dans le monde entier et ce que l'on attend de vous. Le Code s'articule autour de six grands thèmes principaux :

- Conflits d'intérêts
- Respect des lois, règlements et politiques
- Contrôles internes et communication d'informations exactes
- Les hommes et la planète
- Biens de la Société et protection des informations confidentielles
- Éthique professionnelle

Assurez-vous de bien comprendre les normes énoncées dans le Code, ainsi que les lois locales auxquelles vous êtes soumis et les politiques de l'entreprise, et veillez à toujours les respecter.



## Signaler les problèmes

Des infractions à la loi commises par un seul employé peuvent porter gravement atteinte à la réputation de notre entreprise et occasionner des dommages considérables, notamment financiers. Greif ne tolère aucune infraction et ne protégera pas les personnes responsables des sanctions infligées par les autorités. En cas d'infraction au présent Code, l'entreprise prendra les mesures qui s'imposent. Une infraction aux lois et aux politiques de Greif, y compris au présent Code, est susceptible d'engendrer des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, ainsi que des poursuites pénales pour les infractions à la loi et la restitution en cas de fraude, de vol ou de profit personnel obtenu au détriment de Greif.

Les infractions à la loi et à la politique de l'entreprise peuvent presque toujours être évitées en demandant conseil en temps utile. En cas de doute sur les implications légales ou éthiques de votre conduite, ou en cas d'interrogation sur ce que vous devez faire, vous êtes invité à demander des conseils ou de l'aide à votre supérieur ou au service compétent (par exemple les Ressources Humaines, le Service juridique de Greif ou les Services de contrôle de gestion de votre société locale ou du groupe).

Les infractions ne doivent être ni ignorées, ni dissimulées, ni étouffées. Toute personne qui prend connaissance d'une quelconque infraction à toute loi, règle ou règlement, au présent Code ou à toute politique de Greif, ou qui suspecte une telle infraction, a l'obligation de contacter une ou plusieurs personnes ou services parmi les suivants :

- un responsable compétent ou un membre de la haute direction ;
- le directeur juridique de Greif au +1 740 549 6188 ;
- la Greif Alert Line (cf. encadré) ; ou
- le Comité d'audit du Conseil d'administration de Greif par email ([audit.committee@greif.com](mailto:audit.committee@greif.com)) ou par courrier à Audit Committee, Greif, Inc., 425 Winter Road, Delaware, Ohio 43015, USA.

**Greif Alert Line**

• • •

Pour signaler des problèmes de manière confidentielle et anonyme, vous pouvez contacter la Greif Alert Line en Amérique du Nord au 877 781 9797 (numéro gratuit). Dans les autres pays, le même numéro peut être appelé gratuitement, en composant d'abord le code d'accès direct d'AT&T pour votre pays. Pour connaître le code d'accès direct pour votre pays, consultez le site [www.att.com/traveler](http://www.att.com/traveler).

Greif ne tolérera aucune forme de représailles à l'encontre de toute personne ayant signalé de bonne foi une quelconque infraction à toute loi, règle ou règlement, au présent Code ou à toute politique de Greif.

Une dérogation au Code pour les cadres dirigeants ou les administrateurs ne peut être accordée que par le Conseil d'administration de Greif, ou un comité désigné par celui-ci. Cette dérogation sera rapidement communiquée aux actionnaires, conformément aux prescriptions du droit applicable et aux règles d'admission à la cote de la bourse de New-York .

## Conflits d'intérêts

**Principe :** Nos intérêts personnels ne doivent pas influencer, ou sembler influencer, nos responsabilités envers Greif et nos décisions doivent être prises exclusivement dans l'intérêt de Greif. Il y a « conflit d'intérêts » lorsque des intérêts personnels, financiers, politiques ou sociaux, directs ou indirects, sont susceptibles d'infléchir et d'entraver votre objectivité dans l'exercice de votre mission et de vos responsabilités au sein de l'entreprise. Même un semblant de conflit d'intérêts peut ruiner votre réputation et celle de Greif.

### Règles :

- Vous ne devez jamais, vous-même ou les membres de votre famille (y compris les personnes qui vivent dans votre foyer et vos amis proches) :
  - Détenir des intérêts financiers dans une quelconque entreprise qui est un fournisseur, un client ou un concurrent de Greif, ou qui traite des affaires de quelque nature que ce soit avec Greif. Toutefois, si cette entreprise a émis ses propres actions cotées en bourse, vous êtes autorisé à détenir au maximum 1 % des actions cotées de cette entreprise.
  - Solliciter ou conserver un emploi chez un fournisseur, un client ou un concurrent de Greif, ou occuper un poste d'administrateur, dirigeant, associé, agent ou tout autre poste chez un fournisseur, un client ou un concurrent de Greif, ou toucher des honoraires, des commissions ou toute autre forme de rémunération de la part d'un fournisseur, d'un client ou d'un concurrent de Greif.
  - Attribuer un marché Greif à une entreprise détenue ou contrôlée par un autre employé ou un membre de la famille d'un quelconque employé, sans appel d'offres.
- Vous ne devez jamais accepter ou laisser un quelconque membre de votre famille accepter des cadeaux, voyages, divertissements, services ou autres avantages économiques de la part de clients ou de fournisseurs, qui influenceront ou sembleront influencer votre objectivité.
  - Il est permis d'accepter des articles (1) d'une valeur symbolique, (2) d'usage dans notre secteur d'activité et (3) non extravagants ou somptueux.
  - Refusez poliment tous les autres articles qui vous sont offerts.
- Vous ne devez pas :
  - Investir dans des opportunités qui pourraient intéresser Greif, ou bien les saisir pour en tirer un profit personnel ou pour en faire profiter un membre de votre famille.
  - Utiliser les biens ou les informations de Greif, ou votre poste chez Greif, pour en tirer un profit personnel.
  - Recruter des membres de votre famille.

### Signaler les conflits d'intérêts potentiels :

La possibilité d'un conflit d'intérêts ne signifie pas qu'il y a forcément un problème, mais vous oblige toutefois à signaler immédiatement à votre supérieur le conflit d'intérêts potentiel.



Tous les conflits d'intérêts potentiels doivent être soumis à l'examen du P.-D.G. ou de la personne qu'il aura désignée. Tout conflit d'intérêts concernant le P.-D.G. ou un membre du Conseil d'administration de Greif, Inc. doit être examiné par le Conseil d'administration ou son représentant. Tous les conflits d'intérêts examinés par le P.-D.G. ou son représentant feront l'objet d'un compte-rendu trimestriel au Comité d'audit du Conseil d'administration.

Si cela vous gêne de discuter d'une situation avec votre supérieur, cela veut peut-être dire qu'il y a réellement un conflit d'intérêts. Il est important de signaler la situation avant qu'un problème ne survienne.

### Pour plus de conseils :

- Si vous avez des inquiétudes, parlez-en à votre supérieur ou contactez le Service juridique de Greif.

## Questions/Réponses

**Ma nièce travaille pour un développeur de logiciels, et cette société a développé un nouveau produit qui pourrait être intéressant pour Greif et lui procurer un avantage compétitif. Je travaille au Service Informatique de Greif. Comme il s'agit d'un nouveau logiciel et que j'ai un lien de parenté avec l'un de leurs employés, la société est prête à céder le produit à moitié prix. Puis-je décider de faire acheter le logiciel à Greif ?**

*Il y a conflit d'intérêts à cause du lien de parenté. Vous devez suivre la procédure établie et laisser les personnes compétentes déterminer la meilleure solution pour Greif. L'opportunité pour Greif d'obtenir un nouveau produit unique à un prix attractif, et de se procurer ainsi un avantage compétitif, ne supprime, ni n'atténue le conflit d'intérêts. Vous devez d'abord informer votre supérieur direct de l'opportunité et du conflit d'intérêts. Votre supérieur sera alors en mesure de déterminer si Greif a besoin du produit, d'évaluer le produit et le prix, et de faire des comparaisons avec d'autres produits proposés par d'autres fournisseurs. Si votre supérieur estime que l'achat du produit est dans l'intérêt de Greif, il devra contacter le P.-D.G. pour obtenir son accord ou celui de son représentant.*

**Je détiens des biens immobiliers avec un associé. Cette personne travaille pour un client d'une autre division de Greif. Est-ce qu'il y a conflit d'intérêts ?**

*Oui, il y a conflit d'intérêts. S'il n'y a peut-être pas de conflit direct, il semble que des conditions préférentielles ou d'autres faveurs pourraient être accordées au client ou par le client. Étant donné qu'il s'agit d'un client d'une autre division et compte tenu de l'absence de contrôle sur la fixation des prix, ou de participation à la fixation des prix, il est peu probable que ce conflit d'intérêts potentiel soit jugé problématique. Toutefois, il existe une procédure obligatoire pour la gestion des conflits d'intérêts et la décision définitive n'appartient pas aux personnes impliquées dans le conflit potentiel. Vous devez informer votre supérieur de la situation.*

**Alors qu'un important appel d'offres va bientôt être lancé, un fournisseur de résines m'a proposé quatre billets pour la Coupe du monde au Brésil, ainsi que des cartes-cadeaux valables dans des hôtels et des restaurants. Le fournisseur m'a dit que, comme personne ne voulait accepter les billets, il allait les jeter si je ne m'en servais pas. J'aimerais accepter les billets et les cartes-cadeaux pour les donner à mon voisin, afin que son fils qui est en phase terminale et qui est passionné de foot puisse participer à l'événement. Est-ce que cela poserait problème ?**

*Oui, il y a conflit d'intérêts. De bonnes intentions et des raisons légitimes ne peuvent occulter l'existence d'un cadeau coûteux et inhabituel. Il y aura toujours ne serait-ce que l'apparence d'un traitement de faveur accordé à ce fournisseur si la procédure établie n'est pas respectée. Cette procédure commence par le signalement de la situation à votre supérieur.*

## Respect des lois, règlements et politiques

**Principe :** Nous devons observer toutes les lois, règles et règlements régissant les affaires de Greif, et toutes les politiques établies par l'entreprise qui fixent les normes applicables à la conduite de nos affaires.

**Règles :**

- Comprendre les lois, règles et règlements qui s'appliquent à nos activités professionnelles. S'efforcer de respecter l'esprit, et la lettre, des lois en vigueur dans tous les pays où Greif exerce ses activités. Cela implique notamment de se soumettre aux :
  - Lois antitrust/lois sur la concurrence
  - Lois relatives à la lutte contre la corruption
  - Régime américain de sanctions qui empêche de faire des affaires dans certains pays et avec certaines personnes
  - Lois sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité
  - Lois sur le travail, lois sur le travail des enfants et la lutte contre la traite des êtres humains
  - Lois sur les importations/exportations
  - Règles et règlements de transport de l'ONU/du Département américain des transports et autres lois sur les emballages
  - Lois relatives à la négociation de titres Greif

Souvent les lois applicables englobent des lois promulguées par d'autres pays que le vôtre.

- Les règles de l'OCDE adoptées en Europe et les lois anti-corruption aux États-Unis (Foreign Corrupt Practices Act) et au Royaume-Uni (UK Bribery Act), ainsi que celles d'autres pays peuvent s'appliquer à la conduite des affaires dans le monde entier.
- Les lois sur la concurrence s'appliquant souvent au-delà des frontières, nous observons les lois sur la concurrence des États-Unis et de l'Union européenne partout dans le monde.
- Les sanctions encourues en cas d'infraction aux règles en matière de concurrence, de lutte contre la corruption et de délit d'initié incluent des sanctions pénales et des peines de prison, même pour les employés qui ne sont pas citoyens ou résidents du pays qui fait appliquer la loi en question.

Du fait de l'étendue et de la diversité de nos activités, il n'est pas rare d'être confronté à des dispositions de lois, de règlements ou de politiques déroutantes ou contradictoires. Dans ce cas, il est important de contacter le Service juridique de Greif pour obtenir des conseils.

- Toujours respecter les lois locales applicables. Le respect des politiques Greif et du présent Code est impératif même dans les pays où la culture, l'usage ou l'absence de lois spécifiques ou de dispositifs de contrôle de l'application des lois, pourraient laisser penser qu'une conduite moins rigoureuse est

### Quelles sont les lois applicables ?



Contactez le Service juridique de Greif si :

- Vous avez besoin d'aide pour identifier les lois (locales, régionales, extraterritoriales), politiques (locales, des divisions, mondiales) ou autres normes applicables.
- Des lois ou règlements semblent ambigus ou difficiles à interpréter.
- Vous prenez connaissance d'infractions potentielles.



acceptable. Les politiques et règles de Greif doivent être suivies même si cela devait représenter un « désavantage compétitif » pour l'entreprise.

- Toujours livrer une concurrence loyale et honnête, et ne pas s'entendre avec des concurrents sur des prix, une répartition de marchés ou des trucages d'offres.
- Ne jamais proposer ou verser de pots-de-vin pour obtenir un marché ou un traitement de faveur de la part d'une entité publique, d'une entreprise publique ou d'un agent public.
- Ne pas faire d'affaires dans des pays ou avec des personnes visés par des sanctions américaines.
- Ne pas acheter ou vendre d'actions Greif si l'on a connaissance d'informations privilégiées, et ne pas communiquer ces informations à des membres de sa famille, des amis et d'autres personnes qui comptent acheter des actions Greif.

### Pour plus de conseils :

- Consultez la [Politique relative à la conformité aux lois antitrust/lois sur la concurrence](#) applicable dans le site web « Inside Greif ».
- Consultez la [Politique relative à la lutte contre la corruption et aux sanctions](#) dans le site web « Inside Greif ».
- Consultez la [Politique relative au délit d'initié](#) dans le site web « Inside Greif ».
- Contactez le Service juridique de Greif.

## Des informations complémentaires concernant le délit d'initié

L'autorité américaine des marchés financiers, la Securities and Exchange Commission, sanctionne les infractions aux lois sur la négociation de titres, y compris les actions Greif. Ces lois sont souvent appelées les règles relatives aux opérations d'initié. En résumé, ces règles interdisent d'acheter ou de vendre des titres d'une société tout en ayant connaissance d'informations importantes et privilégiées concernant cette société. Ces lois, ainsi que la politique Greif, vous interdisent d'utiliser ou de divulguer de quelconques informations privilégiées que vous pourriez obtenir dans le cadre de votre travail chez Greif.

### Remarque concernant les lois sur le délit d'initié :

- Il vous est interdit et il est interdit aux membres de votre famille proche d'acheter ou de vendre des titres de Greif, d'un client, d'un fournisseur ou de toute autre société, si vous êtes en possession d'informations importantes et privilégiées concernant cette société.
- La communication d'informations importantes et privilégiées à une autre personne qui fait des opérations boursières ou conseille à d'autres de faire des opérations boursières sur la base de ces informations est également illégale.

Le délit d'initié est à la fois contraire à l'éthique et contraire à la loi, et sera traité avec fermeté. Une conduite contraire aux lois sur les valeurs mobilières peut vous exposer et exposer Greif à des sanctions civiles et pénales.

### Définition d'une information importante, privilégiée

Une information est dite importante si elle est susceptible d'influer sur la décision d'acheter ou de vendre des actions ; une information est dite privilégiée si elle n'a pas été rendue publique via un communiqué de presse, une déclaration à la Securities and Exchange Commission ou par tout autre moyen similaire. Les informations importantes et privilégiées incluent :

- Les résultats financiers et les prévisions financières
- Les négociations en cours portant sur un financement, une fusion, une acquisition, une co-entreprise ou une cession d'actifs importants
- Les écritures comptables significatives telles que des dépréciations d'éléments d'actif, des augmentations de provisions ou des retraitements de bénéfices
- L'ouverture d'un procès d'envergure ou le dépôt d'une plainte grave
- L'acquisition ou la perte d'un client ou fournisseur important
- Un changement important dans l'orientation de l'activité de l'entreprise



## Contrôles internes et communication d'informations exactes

**Principe** : Chaque division et fonction est responsable des dispositifs de contrôle interne qui la concernent, et doit veiller à ce qu'ils soient mis en œuvre. Nous devons enregistrer les informations sur nos activités avec exactitude, de manière à ce que les employés, clients, fournisseurs, investisseurs et autres parties prenantes puissent se fier aux informations et prendre des décisions en toute connaissance de cause. Les sociétés qui ont les normes les plus strictes génèrent les rendements les plus élevés pour leurs actionnaires. Nous nous engageons à être l'une de ces sociétés.

### Règles :

- Enregistrer avec exactitude les transactions d'affaires dans les livres et documents de la Société, conformément aux principes comptables généralement reconnus, de manière à permettre la préparation d'états financiers exacts.
- Les politiques et pratiques de Greif en matière de communication comptable et financière doivent être comprises et respectées.
- Tous les contrôles financiers et opérationnels essentiels doivent être réalisés en temps utile et avec précision.
- Des informations exactes, exhaustives, objectives, pertinentes, à jour et compréhensibles doivent être fournies aux personnes associées à la préparation des documents publiés par l'entreprise.
- Communiquer ouvertement, honnêtement et au moment voulu avec nos auditeurs internes et externes.
- Les rapports et autres documents déposés auprès de la Securities and Exchange Commission, ainsi que toutes les autres communications publiques, doivent contenir des informations complètes, objectives, exactes et non trompeuses.
- Les documents et registres sur nos activités (sous toutes leurs formes, y compris les versions papier, électroniques, etc.) doivent être gardés conformément aux politiques de conservation des documents.
- Seuls les employés habilités doivent pouvoir réaliser des transactions commerciales, et l'accès aux informations importantes et sensibles doit être réservé aux personnes ayant reçu une autorisation au niveau hiérarchique approprié.

### Pour plus de conseils :

- Consultez les [Politiques relatives à la comptabilité financière](#) dans le site web « Inside Greif ».
- Consultez les [Politiques relatives à la conservation des documents](#) dans le site web « Inside Greif ».
- Contactez le directeur financier, le contrôleur de gestion du groupe, le Service d'audit interne ou le Service juridique de Greif.



## Les hommes et la planète

**Principe :** Nous nous engageons à être « Le choix sûr » pour nos clients. Nous continuerons à bâtir et à entretenir une culture d'excellence en matière de sécurité sur tous nos sites à travers le monde. Nous prendrons des mesures pour réduire notre impact environnemental et assurer la sécurité des produits et des personnes, afin d'être à la hauteur de nos responsabilités sociales et d'accroître la valeur de nos entreprises. Nous nous engageons à poursuivre nos efforts d'amélioration continue, en travaillant pour atteindre notre objectif « zéro accident, zéro blessure et zéro dommage environnemental ».

### Règles :

- Fournir un environnement de travail sûr pour tous les employés.
- Comprendre l'incidence de nos produits et de nos activités sur l'environnement, la santé et la sécurité au travail, et comprendre et observer les exigences légales afférentes.
- S'efforcer de limiter l'utilisation des ressources naturelles et manipuler les substances dangereuses en toute sécurité, en limitant si possible leur utilisation.
- Établir des indicateurs de performance pertinents et rendre compte régulièrement de nos progrès.
- Adopter les pratiques de gestion responsable des produits en fournissant à nos distributeurs et clients les informations nécessaires pour manipuler nos produits en toute sécurité.

### Pour plus de conseils :

- Concernant les aspects relatifs à l'environnement, l'hygiène et la sécurité, contactez votre responsable HSE local.
- Concernant les aspects relatifs au développement durable, contactez le directeur du développement durable du groupe Greif (Chief Sustainability Officer).

## Biens de la Société et protection des informations confidentielles

**Principe :** Les actifs de Greif appartiennent à Greif en tant que communauté et non à une personne en particulier. Par conséquent, vous devez faire preuve de prudence et de discernement lorsque vous utilisez des ressources Greif. Dans le cadre de votre travail, vous pourriez avoir connaissance d'informations professionnelles confidentielles appartenant à Greif ou confiées à Greif par des tiers. Vous devez reconnaître le caractère sensible de ces informations et vous conduire en conséquence.

### Règles :

- Utiliser les ressources de Greif uniquement à des fins professionnelles légitimes.
- Protéger les biens de Greif d'un vol ou d'une perte.
- Éviter le gaspillage.
- L'utilisation de biens de Greif pour se livrer à des activités contraires à l'éthique, intimidantes, illégales ou inappropriées, ou par intérêt personnel, est interdite.
- Vous devez éviter de conserver des choses personnelles ou des informations que vous considérez comme privées sur des systèmes informatiques de l'entreprise, tels que des ordinateurs portables, des disques durs partagés et des smartphones. Greif se réserve le droit d'accéder à ces systèmes, conformément au droit applicable.
- Réserver l'accès aux informations professionnelles sensibles aux collaborateurs qui ont « besoin de les connaître ».
- Ne pas communiquer d'informations confidentielles à toute personne extérieure à Greif, sauf avec l'accord du personnel compétent ou si la loi l'impose.

### Pour plus de conseils :

- Consultez le *Recueil des politiques et procédures des Services TI, chapitre Politique relative aux systèmes informatiques* à la page Services TI dans le site web « Inside Greif ».
- Contactez le Service juridique de Greif.



## Éthique professionnelle

**Principe** : Nous nous engageons à conduire nos affaires en toute intégrité, conformément aux normes éthiques les plus rigoureuses et à traiter toute personne de manière équitable et respectueuse, tout comme nous souhaiterions être traités, en respectant les normes culturelles.

### Règles :

- Traiter les collègues, clients, fournisseurs, partenaires et concurrents de Greif de manière équitable et respectueuse.
- Favoriser l'entente et le respect dans toutes les interactions avec d'autres employés. Tous les employés sont en droit d'attendre un lieu de travail exempt de harcèlement et d'abus.
- Lorsque des décisions de recrutement et de promotion doivent être prises, s'efforcer de prendre en considération des candidats représentatifs du personnel d'aujourd'hui.
- Coopérer lors des audits et enquêtes.
- Promouvoir activement des comportements honnêtes et éthiques entre les collaborateurs sur le lieu de travail.
- Dès la découverte de pratiques professionnelles contraires à l'éthique, les signaler et engager des actions correctives.
- S'engager personnellement à prendre au jour le jour des décisions qui reflètent nos principes de respect sur le lieu de travail.
- Avant un recrutement, faire connaître l'existence de tout contrat de travail, clause de non-concurrence ou de non-sollicitation, accord de confidentialité ou autre accord similaire avec un ancien employeur qui limite ou interdit l'exercice de fonctions ou responsabilités quelconques chez Greif.
- N'effectuer aucun paiement et ne verser aucun don de la part de Greif à des candidats à des charges publiques ou à des partis politiques, leurs institutions, agences ou représentants.

### Pour plus de conseils :

- Contactez un responsable compétent, un membre de la haute direction ou le Service juridique de Greif.